



## SAGE de l'Avre et Urbanisme

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre comporte 6 objectifs en lien direct avec l'urbanisme. Ce bulletin, à destination des collectivités, récapitule l'ensemble des éléments qui doivent être pris en compte lors de l'**élaboration** ou de la **révision des documents d'urbanisme**.

### ✓ Urbanisme et eau potable

❖ **Objectif du SAGE : Adapter les prélèvements à la ressource disponible**

Disposition du SAGE AEP8	<b>Prendre en compte la ressource en eau potable dans les projets de développement urbain</b> « Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les collectivités publiques veilleront à préserver l'équilibre entre leur capacité d'approvisionnement en eau potable (production et distribution) et le potentiel de développement urbain et industriel envisagé sur leur territoire. »
--------------------------------	--

#### Outils à votre disposition :

*Outils de gestion des prélèvements d'eau sur le bassin de l'Avre (en cours d'élaboration par le BRGM)*

### ✓ Urbanisme et inondations

❖ **Objectif du SAGE : Améliorer la connaissance des zones inondables pour réduire la vulnérabilité**

Disposition du SAGE INOND4	<b>Intégrer toutes les zones inondables aux documents d'urbanisme</b> « Les communes concernées par les études hydrauliques et les inventaires menés par la structure chargée de la mise en œuvre du SAGE, sont encouragées à réviser leur document d'urbanisme en y faisant figurer, dans un zonage approprié, les zones inondables identifiées (zones inondables par débordements de rivières, axes d'écoulement et zones d'accumulation des ruissellements, zones sensibles aux remontées de nappe, zones naturelles d'expansion de crue) et en les classant inconstructibles... »
----------------------------------	--

#### Outils à votre disposition :

*Atlas des zones inondables disponible sur : <http://cartorisque.prim.net/>*

❖ **Objectif du SAGE : Gérer les eaux pluviales urbaines**

Disposition du SAGE INOND19	<p><b>Réaliser un zonage des eaux pluviales</b></p> <p>« Le SAGE demande aux collectivités compétentes pour la gestion des eaux pluviales de réaliser le zonage demandé par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE. »</p>
-----------------------------	---

Disposition du SAGE INOND21	<p><b>Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme</b></p> <p>« Afin de maîtriser l'impact des eaux pluviales urbaines, Le SAGE recommande aux collectivités de procéder, concomitamment à l'élaboration ou à la révision de leur document d'urbanisme, à l'élaboration d'un zonage des eaux pluviales (réalisé avec ou sans schéma de gestion des eaux pluviales) et d'y associer un certain nombre de mesures dans leur règlement d'urbanisme... »</p>
-----------------------------	--

Disposition du SAGE INOND22	<p><b>Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement</b></p> <p>« Le SAGE demande aux maîtres d'ouvrage publics et recommande aux maîtres d'ouvrage privés d'aménagements conduisant à une imperméabilisation des sols (totale ou partielle), d'inscrire la gestion des eaux pluviales dans tout cahier des charges préalable et de privilégier systématiquement les techniques alternatives aux bassins de rétention. »</p>
-----------------------------	--

**Outils à votre disposition :**

Guide technique « [Comment intégrer l'assainissement des eaux usées et pluviales dans un projet d'habitat durable](#) » (CAUE - CD27)

❖ **Objectif du SAGE : Maîtriser le ruissellement**

Disposition du SAGE INOND15	<p><b>Protéger les éléments fixes du paysage</b></p> <p>« Afin de limiter le ruissellement, le SAGE recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux communes ne possédant pas de document d'urbanisme, de rendre l'inventaire des éléments fixes du paysage opposable aux tiers, en application de l'article R421-23-i du code d'urbanisme, afin de pouvoir contrôler leur destruction,</li> <li>• aux communes possédant un document d'urbanisme, d'y intégrer, au titre de l'article L123-1-5 III 2°) du code de l'urbanisme, les éléments fixes de paysage... »</li> </ul>
-----------------------------	---

Ces éléments fixes du paysage (haies, fossés, talus, mares,...) contribuent à limiter le ruissellement mais aussi à enrayer la perte de biodiversité : ils constituent à la fois des habitats et des voies de circulation pour de nombreuses espèces.

Ils sont donc une composante de la trame verte et bleue qui a été cartographiée au niveau régional et qui doit être reprise dans les documents d'urbanisme.

**Outils à votre disposition :**

*Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique :*

[Schéma de la région Basse-Normandie](#)

[Schéma de la région Haute-Normandie](#)

[Schéma de la région Centre](#)

✓ **Urbanisme et milieux naturels**

❖ **Objectif du SAGE : Protéger les cours d'eau**

Disposition du SAGE MN2	<p><b>Prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme</b></p> <p>« Afin d'atteindre les objectifs du SAGE, il est recommandé aux collectivités du bassin d'intégrer l'inventaire des cours d'eau dans leurs documents d'urbanisme ainsi que des mesures visant à protéger les berges et les milieux naturels associés... »</p>
-------------------------------	---

**Outils à votre disposition :**

[Cartographie des cours d'eau du Département de l'Eure](#)

[Guide « les rivières du département de l'Eure » \(CD27\)](#)

[Fascicule « Entretien des cours d'eau » \(DDT61\)](#)

❖ **Objectif du SAGE : Préserver les zones humides**

Disposition du SAGE MN28	<b>Intégrer les zones humides aux documents d'urbanisme</b> « Afin d'atteindre l'objectif de protection des zones humides, le SAGE recommande aux collectivités du bassin d'intégrer l'inventaire des zones humides dans leurs documents d'urbanisme ainsi que des mesures visant à les protéger. Une trame spécifique pourra être utilisée pour identifier les zones humides dans les annexes cartographiques des documents d'urbanisme... »
--------------------------------	--

**Outils à votre disposition :**

[Inventaire des zones humides de la DREAL Haute-Normandie](#)

[Inventaire des territoires humides de la DREAL Basse-Normandie](#)

**Pour tout renseignement ou pour obtenir les données disponibles au niveau de votre commune contacter :**

**Elena PUPPINI – animatrice du SAGE**

**02 32 58 69 88**

**84, rue du canon**

**27130 Verneuil sur Avre**

**[e.puppini.queunet@avre.fr](mailto:e.puppini.queunet@avre.fr)**

**[www.avre.fr](http://www.avre.fr)**